



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
LA RÉUNION



NOTE D'INFORMATION DG - N°03/22

du 17 janvier 2022

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE DEROGATION A L'EVICITION

En complément des notes DRH CHU N°01-22 et DRH GHER N°02-22 du 3 janvier 2022 relative aux mesures d'éviction, et compte tenu des fortes tensions sur les ressources humaines, **les conditions de maintien en poste d'un professionnel Covid+ nécessitent d'être précisées par la présente note.**

Conditions requises pour en bénéficier :

- Etre asymptomatique ou pauci-symptomatique ne présentant pas de signes respiratoires d'excrétion virale comme la toux et les éternuements,
- Disposer d'un schéma vaccinal complet (autrement dit, justifier d'une dose de rappel si la 2^{ème} injection date de plus de 7 mois)
- Etre personnel soignant nécessaire à la continuité des soins ou de l'activité médico-technique.

Modalités de mise en œuvre :

- appréciation des conditions précitées par le cadre de santé (PNM) ou le chef de service (PM)
- évaluation de la balance bénéfique/risque à conserver cet agent en poste, à réaliser en lien avec l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène
- ces personnels devront être prioritairement affectés à des activités ne nécessitant pas le contact avec des patients à risque de forme grave de Covid-19 ou en situation d'échec vaccinal.
- la dérogation doit impérativement être sollicitée auprès du directeur des soins (pour le PNM soignant) ou la Direction des Affaires Médicales (pour le PM). En heures non ouvrables, la dérogation sera à solliciter par le cadre de garde auprès de l'administrateur de garde.

Le directeur des soins (pour le PNM), et la DAM (pour le PM) sont chargés d'informer l'ARS du recours à ces dérogations.

Consignes à respecter par le professionnel autorisé :

- respecter strictement les gestes et mesures barrières,
- ne pas fréquenter les lieux collectifs ne permettant pas le port du masque en continu (salles de repos)
- limiter au maximum ses contacts avec les autres professionnels
- cette dérogation à l'isolement ne vaut que pour l'exercice professionnel

Le Directeur Général du CHU de La Réunion et
du GHER,


Lionel CALENGE



Transmission : Diffusion Générale

Ensemble, mobilisons-nous pour faire reculer l'épidémie !